FICHE VOLONTAIRE D'INFORMATION PRODUIT POUR LES ABRASIFS AGGLOMERES A LIANT ORGANIQUE
Basée sur le format d'une fiche de données de sécurité

1. Identification du produit et de la société

1.1 Identificateur de produit
FEPA - 1.2
DISQ EBARBER E 125-7 PSF STEEL
62012634

1.2 Utilisation du produit
Abrasifs agglomérés pour le meulage et le tronçonnage de divers matériaux.

1.3 Identification du fournisseur de l'information volontaire sur le produit:
Société: August Rüggeberg GmbH & Co. KG PFERD-Outils
Adresse: Hauptstraße 13
D-51709 Marienheide
Tel: +49(0)2264/9-0 Fax: +49(0)2264/9-400
E-Mail: info@pferd.com

1.4 N° d'appel d'urgence:
+49 (0)2264-9-0 (08:00 - 16:00 Uhr, CET)

2. Identification des dangers

2.1 Classification
Non applicable
Les Abrasifs appliqués sont des articles et ne sont pas des substances ou préparations dangereuses selon définitions du règlement CE N°1272/2008.
Voir également les sections 8 et 16.

2.2 Éléments d'étiquetage
Les Abrasifs appliqués sont des articles et ne sont pas des substances ou préparations dangereuses et dès lors ne nécessitent pas de marquage spécifique selon définitions du règlement CE N°1272/2008.

2.3 Autres dangers
Inconnu.

Copyright FEPA, 20 Avenue Reille F-75014 PARIS

3. Composition/informations sur les composants
Le produit contient les ingrédients suivants qui sont classifiés selon le règlement (CE) N°1272/2008 ou pour lesquels il existe une valeur limite communautaire d'exposition:

Substance	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro d'enregistrement REACH	Concentration (%)	Classification selon le régalement CE N° 1272/2008 (CLP)	
					Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Potassium-Aluminium-Fluorure	262-153-1; 701-200-7	60304-36-1; -	01-2119513404-51-xxxx	6.5 - 10.5	Acute Tox. 4 Eye Irrit. 2 Lact. Aquatic Chronic 3	H332 H319 H362 H412

(Les Phrases-R et -H sont listées en section 16)EU

4. Premiers secours
Voir également les sections 8 et 16.

4.1 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Inhalation: Impossible à cause de la forme du produit.
Contact avec les yeux: Impossible à cause de la forme du produit.
Contact avec la peau: Pas d'effet dangereux connu.
Ingestion: Improbable à cause de la forme du produit.
Note destinée aux médecins: Non disponible.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Inconnus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Non applicable. Traiter selon les symptômes.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction.
Produits d'extinction: eau, mousse, sable, poudre ou CO2, en fonction des matériaux environnants.

5.2 Dangers spécifiques dus au produit
Un dégagement de fumées toxiques est possible. Utiliser un appareil respiratoire.

5.3 Conseils aux pompiers
Les produits d'extinction doivent être choisis en fonction des matériaux environnants.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel
Non applicable.

7. Manipulation et stockage
Suivre les instructions des fabricants de machines et les règlements nationaux applicables. De plus respecter les recommandations de sécurité du fabricant.

Copyright FEPA, 20 Avenue Reille F-75014 PARIS

8. Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Avant le meulage une évaluation des dangers doit être effectuée et les mesures de protection individuelle correspondantes mises en place.

Limites d'exposition et/ou valeurs limites biologique

Surveiller les limites des composants suivants.
(Respecter les règlements officiels locaux ou nationaux)

Type de valeur limite (pays d'origine)	Substance	Numéro CAS	Valeurs d'exposition limites		Limite de crête	Source, remarques
			Valeurs à Long terme	Valeurs à Court terme		
OEL (PL)	Poussières réputées sans effet spécifique		10 E mg/m³			
OEL (IE)	Poussières réputées sans effet spécifique		4 A mg/m³, 10 E mg/m³			
OEL (HU)	Poussières réputées sans effet spécifique		6 A mg/m³, 10 E mg/m³			
VLEP/GWBB (BE)	Poussières réputées sans effet spécifique		3 A mg/m³, 10 E mg/m³			
MAK (AT)	Poussières réputées sans effet spécifique		5 A mg/m³, 10 E mg/m³	10 A mg/m³, 20 E mg/m³		GKV 2020
OEL (SE)	Poussières réputées sans effet spécifique		5 A mg/m³; 10 E mg/m³			
VLA (ES)	Poussières réputées sans effet spécifique		3 A mg/m³; 10 E mg/m³			
OEL (FR)	Poussières réputées sans effet spécifique		5 A mg/m³; 10 E mg/m³			
OEL (DK)	Poussières réputées sans effet spécifique		10 E mg/m³	20 E mg/m³		
AGW (DE)	Poussières réputées sans effet spécifique		1,25 A mg/m³; 10 E mg/m³		2(II)	TRGS 900
OEL (RO)	Potassium-Aluminium-Fluorure	60304-36-1; -	2,5 mg/m³ (en F)			
OEL (NO)	Potassium-Aluminium-Fluorure	60304-36-1; -	0,5 mg/m³ (en F)			
OEL (NL)	Potassium-Aluminium-Fluorure	60304-36-1; -		2 mg/m³ (en F)		
OEL (SE)	Potassium-Aluminium-Fluorure	60304-36-1; -	0,4 mg/m³			
OEL (LV)	Potassium-Aluminium-Fluorure	60304-36-1; -	2,5 mg/m³ (en F)			
OEL (IE)	Potassium-Aluminium-Fluorure	60304-36-1; -	2,5 mg/m³ (en F)			
WEL (GB)	Potassium-Aluminium-Fluorure	60304-36-1; -	2,5 mg/m³ (en F)			
VLEP/GWBB (BE)	Potassium-Aluminium-Fluorure	60304-36-1; -	2,5 mg/m³ (en F)			
VLA (ES)	Potassium-Aluminium-	60304-36-1; -	2,5 mg/m³ (en			

Copyright FEPA, 20 Avenue Reille F-75014 PARIS

Type de valeur limite (pays d'origine)	Substance	Numéro CAS	Valeurs d'exposition limites		Limite de crête	Source, remarques
			Valeurs à Long terme	Valeurs à Court terme		
	Fluorure		F)			
OEL (PL)	Potassium-Aluminium-Fluorure	60304-36-1; -	1 mg/m³ (en F)	3 mg/m³ (en F)		
OEL (IT)	Potassium-Aluminium-Fluorure	60304-36-1; -	2,5 mg/m³ (en F)			
OEL (HU)	Potassium-Aluminium-Fluorure	60304-36-1; -	2,5 mg/m³ (en F)	10 mg/m³ (en F)		
OEL (FR)	Potassium-Aluminium-Fluorure	60304-36-1; -	2,5 mg/m³ (en F)			
OEL (DK)	Potassium-Aluminium-Fluorure	60304-36-1; -	2,5 mg/m³ (en F)	5 mg/m³ (en F)		
MAK (AT)	Potassium-Aluminium-Fluorure	60304-36-1; -	2,5 E mg/m³ (en F)	12,5 E mg/m³ (en F), 30 (miw) min, 2x		GKV 2020
EU	Potassium-Aluminium-Fluorure	60304-36-1; -	2,5 mg/m³ (en F)			2000/39/CE
AGW (DE)	Potassium-Aluminium-Fluorure	60304-36-1; -	1 E mg/m³ (en F)		4(II)	TRGS 900; Y, H

Note: Des poussières dangereuses provenant de la pièce travaillée peuvent se dégager durant les opérations d'abrasion. Prendre en considération les règlements nationaux pour les valeurs limites de l'exposition aux poussières.

Type de valeur limite (pays d'origine)	Substance	Numéro CAS	Paramètre	BGW (limites biologiques)	Matériel d'étude	Temps d'échantillonnage	Source, remarques
BGW (DE)	Potassium-Aluminium-Fluorure	60304-36-1; -	Fluorure	4,0 mg/L	U	b	TRGS 903

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Equipements de protection individuelle

8.2.1.1. Protection respiratoire: Utiliser un équipement de protection respiratoire (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.1.2. Protection des mains: Porter des gants de protection (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.1.3. Protection des yeux: Porter des lunettes de sécurité ou une visière de protection (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.1.4. Protection de l'audition: Porter des protection auditives (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.1.5. Protection corporelle : Porter des vêtements de protection (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

Copyright FEPA, 20 Avenue Reille F-75014 PARIS

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1.1	Etat physique:	solide
9.1.2	Couleur:	différents
9.1.3	Solubilité dans l'eau:	pas déterminé

9.2 Autres informations

Néant

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Les abrasifs agglomérés à liant organique sont stables pendant leur manutention et leur stockage si effectué correctement.

10.2 Stabilité chimique

Les abrasifs agglomérés à liant organique sont stables pendant leur manutention et leur stockage si effectué correctement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Les Abrasifs Appliqués sont stables pendant leur manutention et leur stockage si effectué correctement.

10.5 Matières incompatibles

Pas de réactions dangereuses connues.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ou toxiques peuvent se dégager à des températures supérieures à 250 °C.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Pas d'effets toxiques connus en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec les yeux ou la peau.
Voir également la section 8.

Copyright FEPA, 20 Avenue Reille F-75014 PARIS

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité
Pas d'effets connus.

12.2 Persistance et dégradabilité
Pas de potentiels de biodégradabilité connus.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas de potentialités connues.

12.4 Mobilité dans le sol
Pas de potentialités connues.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes
Pas d'effets connues.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Product
Respecter les règlements locaux et nationaux .

	Compte tenu des composants et propriétés l'élimination comme déchet non dangereux (2000/532/EC) est possible si aucun matériau dangereux n'a contaminé les abrasifs (EWC - Nr. 120121).
X	Compte tenu des composants et propriétés doit être éliminé comme déchet dangereux (2000/532/EC) (EWC - Nr. 120120).

13.1.2. Emballage
Respecter les règlements locaux et nationaux.

14. Informations relatives au transport
Les règlements internationaux pour le transport des produits dangereux ne s'appliquent pas à ce produit.

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières au produit en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Aucun marquage spécifique n'est demandé par les Directives CE applicables.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Non applicable.

Copyright FEPA, 20 Avenue Reille F-75014 PARIS

16. Autres informations

Changement par rapport aux versions précédentes
Voir chapitres 1 à 16.

Bibliographie et données source
Règlement REACH CE N° 1907/2006
Règlement CE N° 1272/2008
Directive 98/24/CE
Directive 2000/39/CE
Directive 75/324/CE
Décision 200/532/CEE
Règlementation sur les Transports selon ADR, RID et IATA.

Codes des mentions de danger

Selon le règlement CE N°1272/2008

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations ci-dessus sont basées sur nos connaissances actuelles et ne constituent aucune garantie de l'état du produit. Ces informations ne font en aucun cas partie d'un accord contractuel. Il demeure de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Préparé par: Sce Commercial

Contact: +49(0)2264/9-0

Copyright FEPA, 20 Avenue Reille F-75014 PARIS